



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question écrite n° 41376

### Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire si elle peut lui préciser l'état actuel des pouvoirs des chefs d'établissement de l'enseignement primaire quant au maintien de l'ordre et de la discipline dans la proximité immédiate de leur établissement, tant à l'égard de leurs propres élèves et des parents qu'à l'égard d'éléments extérieurs venant troubler la vie scolaire. Puisqu'il semble, en l'état actuel de ses informations, que les chefs d'établissement n'ont à cet égard que peu de pouvoirs, il lui demande de lui préciser si elle envisage, en liaison avec M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie qui vient d'en faire l'annonce, de renforcer l'autorité des chefs d'établissement d'enseignement scolaire dans la proximité immédiate de leurs établissements.

### Texte de la réponse

Les directeurs d'école n'ont pas de responsabilité directe en ce qui concerne le maintien de l'ordre et de la discipline en dehors de l'enceinte scolaire. C'est en effet le maire de la commune qui est en charge de la sécurité sur la voie publique. Toutefois si des troubles de nature à mettre en cause la sécurité des personnes se produisent à proximité immédiate de l'école, il appartient au directeur, en cas d'urgence, de faire appel aux services de police, et dans tous les cas de les signaler rapidement au maire afin qu'il prenne les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité aux abords de l'établissement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41376

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 2000, page 803

**Réponse publiée le :** 24 juillet 2000, page 4391